



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 40112

Texte de la question

M. Raymond Lamontagne appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'accord du 6 septembre 1995 concernant la cessation anticipée d'activité en contrepartie d'embauche. Actuellement cet accord concerne les personnes nées en 1936, 1937 ou 1938 et totalisant cent soixante trimestres valides par le régime général de l'assurance vieillesse. Une exception est faite pour les salariés totalisant cent soixante-douze trimestres et ce quelle que soit leur date de naissance. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre cet accord de dispense de la condition d'âge aux ouvriers manuels effectuant un travail pénible aux horaires décalés, tels ouvriers boulangers, pâtisseries, chauffeurs de poids lourds, bâtiment, etc., ayant cent soixante trimestres de cotisations. En effet, la plupart des employeurs de ces professions sont de petites structures qui hésitent à embaucher des jeunes car elles ont des ouvriers, âgés mais qualifiés, avec des salaires modestes et des horaires lourds. Cette mesure, pratiquement sans incidence sur les finances des Assedic, permettrait certainement des embauches de jeunes dans ces professions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaiterait qu'une dispense de la condition d'âge soit accordée aux ouvriers manuels effectuant un travail pénible et ayant 160 trimestres de cotisation afin qu'ils puissent bénéficier de l'accord des partenaires sociaux du 6 septembre 1995. Il convient de rappeler à cet égard que si, actuellement, les salariés nés après 1938 - à l'exception de ceux qui ont cotisé 172 trimestres - ne peuvent bénéficier de ce dispositif, alors qu'ils ont cotisé pendant 160 trimestres, c'est en raison du coût que représenterait leur prise en charge au titre de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Toutefois ce dispositif n'est que provisoire : il expire le 31 décembre 1996 et les partenaires sociaux doivent établir en juillet un bilan en vue de son éventuelle prolongation. D'ores et déjà, au vu d'un rapport d'étape, il apparaît que l'accord devrait coûter à l'Unedic 8,7 milliards de francs au lieu des 8 milliards prévus et devrait concerner 60 000 personnes au lieu des 80 000 initialement envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Lamontagne Raymond](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40112

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3226

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4981